

## **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN**

**« Fête d'anniversaire »**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - ORGANISATION**

Du 12 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus, LE PAYSAN DU HAUT-RHIN, L'EST AGRICOLE ET VITICOLE, GROUPEAMA, et la CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE organisent un concours de dessin gratuit et sans obligation d'achat sur le thème « Fête d'anniversaire ».

### **ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux enfants âgés de moins de 12 ans à la date de participation sous réserve de l'autorisation préalable et expresse de leur représentant légal, lequel est réputé avoir accepté sans réserve les dispositions du présent règlement et l'exploitation publicitaire qui pourrait être faite par les sociétés organisatrices. La participation est strictement limitée à une seule inscription par enfant et par catégorie.

Les participants sont répartis en trois catégories distinctes en fonction de leur âge réel, à savoir : jusqu'à six (6) ans inclus, de sept (7) à neuf (9) ans inclus, et de dix (10) à douze (12) ans inclus.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

Comment jouer ? Pour participer au jeu-concours, l'enfant doit réaliser un dessin sur le thème « Fête d'anniversaire », sur la feuille de dessin reçue dans les journaux Le Paysan du Haut-Rhin ou L'Est Agricole et Viticole ; ou téléchargée sur les sites internet du Le Paysan du Haut-Rhin ou L'Est Agricole et Viticole

Un parent ou la personne ayant l'autorité parentale, remplit lisiblement et de manière complète sur ce bulletin, le nom, le prénom et l'âge de l'enfant participant au concours ainsi que les coordonnées d'un des parents ou représentant légal.

Je retourne par courrier ou dépose mon dessin avant le 22 juillet 2026 à :

JOURNAL PHR

Concours de dessin

13 rue Jean Mermoz

68127 Sainte-Croix-En-Plaine

### **ARTICLE 4 : CAS DE NULLITE**

Toutes feuilles incomplètes, erronées, illisibles, déposées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue (format A3) seront considérées comme nulles.

Toute utilisation de numéros de téléphones différents ou de dessins différent pour un même Participant, en vue notamment d'augmenter ses chances, entraînera son élimination définitive.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les dessins seront examinés par un jury qui sélectionnera les plus réussis selon des critères esthétiques et de respect du thème. Les dessins sélectionnés feront l'objet d'une publication dans les journaux Le Paysan du Haut-Rhin et L'Est Agricole et Viticole.

Les participants dont le dessin sera retenu parmi les plus réussis seront invités à un goûter organisé le mercredi 05 août 2026, à l'occasion de la Foire aux Vins d'Alsace de Colmar, 68000.

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par e-mail, en utilisant les coordonnées renseignées sur le bulletin de participation.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de votre participation au jeu-concours sont collectées par les sociétés organisatrices définies à l'article 1, en leur qualité de responsables de traitement. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation.

Les traitements de données réalisés poursuivent les finalités suivantes : organisation du Jeu, vérification des conditions de participation, désignation des gagnants et contact en cas de gain, attribution du lot, défense en cas de contentieux, réalisation d'actions de communication liées au Jeu.

Les données seront conservées 10 jours à compter de la date d'attribution du lot (invitation au goûter) afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Tout participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression de ses données auprès du Paysan du Haut-Rhin par courrier au 13 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-En-Plaine ou par e-mail à [publicite@phr.fr](mailto:publicite@phr.fr).

#### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, Les Organismes se réservent la possibilité de décaler la désignation du gagnant en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.